

**Compte-Rendu du Comité Syndical  
du lundi 14 septembre 2015**

**Évolution du Pays de Balagne**

Le Syndicat Mixte du Pays de Balagne a été créé le 31 décembre 2009 pour exercer 4 compétences :

- Le suivi et la révision de la charte de territoire du Pays.
- L'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Balagne
- L'animation et le suivi du programme Leader 2009 – 2015 pour « bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne »
- L'élaboration et le suivi d'un Agenda 21 local

A ce jour, plusieurs événements nous amènent à envisager une évolution statutaire :

- Le programme Leader 2009 – 2015 pour « bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne » s'est achevé le 30 juin 2015 et une nouvelle candidature a été déposée pour la période 2014-2020.
- Une politique de transition énergétique est actuellement développée au sein du Pays de Balagne pour mettre en place une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat et élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial.
- La charte de territoire, élaboré en 2003, était le document fondateur des territoires de Pays qui donnait une prospective de développement à 10 ans. Elle est aujourd'hui obsolète et n'a plus d'existence juridique.
- La rupture prononcée en juillet 2015 entre l'association « Conseil de Développement Territorial du Pays de Balagne » et le Syndicat Mixte du Pays de Balagne nécessite une redéfinition de la représentativité de la société civile au sein du Pays de Balagne
- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république préconise la disparition des syndicats mixtes et favorise la création de pôles territoriaux.

Afin de poursuivre et prolonger l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT, de l'Agenda 21 local et du programme européen Leader, mais également élargir ses missions pour développer de façon équilibrée et durable le territoire et pour fédérer les projets et ressources entre les Communautés de Communes membres, le Syndicat Mixte du Pays de Balagne doit faire évoluer ses statuts :

- soit en modifiant ses statuts actuels
- soit en transformant le Syndicat Mixte du Pays de Balagne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui prévoit, dans son article 79, la

transformation en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux des syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant été reconnus comme « pays » avant l'entrée en vigueur de l'article 51 de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales.

La mise en application de cette loi MAPTAM permettrait de transformer le Syndicat Mixte du Pays de Balagne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne en prévoyant dans les statuts :

- De ne plus parler de compétences exercées par le PETR mais de missions pour développer de façon équilibrée et durable le territoire et pour fédérer les projets et ressources entre les Communautés de Communes membres
- De poursuivre et prolonger l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT, de l'Agenda 21 local et du programme européen Leader
- De maîtriser la composition d'un conseil de développement partenaire du comité syndical du Pôle
- De redéfinir un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes

Le projet de statuts de PETR est examiné.

A l'article 2 fixant le siège, il est rappelé les débats de comité syndicaux antérieurs souhaitant implanter le Pays de Balagne dans un site plus « passant » afin de constituer un véritable lieu de rencontre et de discussions entre les Communautés de Communes et Communes de Balagne. Des locaux sont vacants au dessus de la Mairie de l'Ile-Rousse, et pourraient, avec l'accord du conseil municipal, accueillir le Pays de Balagne.

A l'article 5 relatif à la composition du comité syndical, il est décidé de maintenir le nombre de membres à 10 et de conserver une répartition des sièges concordant avec la participation financière de chaque Communauté de Communes (CCCB : 5, CCBVIR: 3, CC5P : 2).

Considérant l'urgence de ces modifications statutaires qui devront être effectives pour signer la convention Leader 2014-2020 et le contrat TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) prévus au 31 décembre 2015, le comité syndical souhaite prendre l'attache rapidement :

- de la Préfecture de la Haute-Corse
- d'un juriste pour sécuriser la rédaction des statuts.

Selon le résultat de ces deux contacts, il sera procédé à la transformation du Syndicat Mixte du Pays de Balagne en PETR, précédée ou non d'une modification des statuts du syndicat mixte.

Un débat s'est ouvert sur la nouvelle carte de la coopération intercommunale qui devra être arrêtée en juin 2016 par le Préfet de Haute Corse. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république institue un seuil minimal dérogatoire de 5 000 habitants pour les Communautés de Communes insulaires et en zone de montagne. La Communauté de Communes di E Cinque Pieve di Balagna devra donc fusionner. Deux possibilités peuvent être envisagées :

- fusion des 3 Communautés de Communes de Balagne en une seule : Le Pays de Balagne sera automatiquement absorbé par la nouvelle entité de même périmètre.
- fusion CCBVIR – CC5P : Le Pays de Balagne sera alors composé de 2 EPCI membres. Il devra contribuer au rapprochement des deux Communautés de Communes vers une seule à moyen terme.

### **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de deuxième classe**

L'animatrice Leader, Mme Sandrine CARNER, a brillamment conduit l'exécution du précédent programme où le GAL Balagne présente le meilleur bilan en Corse.

Employée depuis octobre 2011 au Syndicat Mixte du Pays de Balagne, son contrat, un CDD de deux ans, s'achève au 31 décembre 2015.

Dans la perspective de la gestion administrative et financière de la prochaine programmation Leader jusqu'en 2022, le Président propose au comité syndical de créer un poste d'adjoint administratif territorial de deuxième classe à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial de deuxième classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Contrat Régional de la Transition Énergétique**

Dans le cadre de l'appel à projet Territoires à Énergies Positives pour la Croissance Verte (TEPCV), le Pays de Balagne a été retenu comme territoire en devenir. L'ADEME nous propose de signer un contrat régional de la transition énergétique pour bénéficier d'un accompagnement à la formalisation d'un programme d'action d'ici le 31 décembre 2015.

Si ce programme d'action est jugé pertinent et ambitieux, le Pays de Balagne pourra être désigné « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et bénéficier d'un financement à hauteur de 80% des actions programmées pour un montant total maximum de 625 000 €uros.

Le comité syndical décide à l'unanimité de signer ce contrat avec l'ADEME en vue d'une labellisation TEPCV en décembre 2015.

### **Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé**

L'ADEME et la CTC ont lancé, le 8 juin 2015, un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé. L'échéance pour le dépôt des candidatures est fixée au 30 septembre 2015.

Le déploiement d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat du Pays de Balagne, en visant à la fois la rénovation de l'habitat dans le respect de ses caractéristiques patrimoniales, l'amélioration de la qualité de vie des habitants et l'accompagnement et le soutien des entreprises locales du btp, contribue directement à la réalisation des objectifs du Syndicat Mixte du Pays de Balagne.

Dans un même esprit, afin de conforter les structures et emplois existants et mettre en valeur les compétences acquises, la plateforme prévoit d'articuler l'action de l'Espace Info Energie de Balagne et le dispositif d'accompagnement des travaux conduits par une architecte au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'île-Rousse dans le cadre de l'OPAH depuis 2010.

Si la candidature du Pays de Balagne est retenue, un montant d'aides de 141 750 € sera alloué pour trois ans de fonctionnement de la plateforme.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, charge le Président de déposer la candidature du Pays de Balagne pour déployer une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat.

### **Démarche territoriale Climat-air-énergie**

Une vingtaine de territoires français ont été retenus par l'ADEME pour bénéficier pendant un an d'un accompagnement à la définition d'une démarche territoriale climat-air-énergie et l'utilisation de l'outil climat pratique. Une première réunion est organisée à Paris le 29 septembre.

#### Plan Climat Air Energie Territorial :

L'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse a rédigé le Plan Climat Air Energie Corse et souhaite associer les territoires à sa réalisation au travers de plans territorialisés.

Pour ce faire, une aide à l'ingénierie est mobilisable sur trois ans (24 000 €/an + 15 000 € pour l'installation et jusqu'à 20 000 €/an de frais de communication et d'animation)

Ce dispositif pourra être mobilisé en 2016 afin de conduire l'élaboration du PCAET et d'assurer le pilotage des différentes actions engagées.

### **SCoT**

L'élaboration du SCoT est entrée dans la déclinaison de sa phase opérationnelle, le Document d'Orientations et d'Objectif.

Les documents, PADD et DOO sont consultables sur le site internet du Pays de Balagne.

Toute question ou demande de modification doit être formulée afin de pouvoir la transmettre au bureau d'études. La prochaine réunion est programmée le 28 septembre 2015. L'étude de densification et l'évaluation environnementale de cette première version du DOO seront présentées.

## Etude des mobilités en Pays de Balagne

Le bureau d'étude EGIS a produit en juin 2015 des propositions d'actions selon 5 axes :

1. Décongestionner l'axe littoral en période estivale
2. Décongestionner les centres villes
3. Rationaliser l'utilisation de l'automobile
4. Développer l'éco-mobilité
5. Améliorer l'accès aux services

Le document est consultable sur le site internet du Pays de Balagne : [Mobilités Transport Fiches actions](#)

L'arrêté de subvention de cette étude arrive à échéance le 18 novembre 2015. Chacun est invité à lire attentivement ce document et y apporter ses critiques afin de solder ce dossier.

## Programme Européen Leader

Le programme Leader 2007-2013 pour « bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne » s'est achevé le 30 juin 2015.

Ce sont 63 projets qui ont été financés à hauteur de 2 100 951 € pour une dépenses totale sur le territoire de 2 663 645 €. Le bilan complet de ce programme est disponible sur le site internet du Pays de Balagne.

Une nouvelle candidature a été déposée sur la période de programmation 2014-2020 pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes ».

Le comité d'expert se réunira le 21 septembre 2015 et le comité de sélection des candidatures se prononcera entre le 5 et le 9 octobre.

## Adhésion à la Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche

La FFPPS a efficacement participé à l'organisation et l'animation des rencontres de la pierre sèche à Pioggiola :

La FFPPS est le fruit d'une coopération sur plusieurs années d'un réseau de praticiens, de chercheurs, d'institutions et de territoires. Son officialisation a été demandée par le Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'énergie afin d'intégrer la filière pierre sèche au sein du réseau des filières locales pour la construction durable, lequel est coordonné par le Réseau Rural Français (RRF). Assisté de l'Institut de recherche et de formation aux métiers de la pierre des Compagnons du Devoir, à Rodez (12), la FFPPS a été fondée le 20 janvier 2012 à Avignon.

Ses objectifs sont de contribuer à :

### **Structurer et animer un réseau de praticiens de la pierre sèche**

- ❖ Souder le réseau d'experts artisans/scientifiques,
- ❖ Identifier et fédérer de nouveaux professionnels,
- ❖ Créer de nouvelles passerelles : artisans/agriculteurs, artisans/forestiers...
- ❖ Inciter à la qualification des professionnels,
- ❖ Développer les coopérations et formaliser des partenariats,
- ❖ Accompagner les territoires dans cette dynamique.

### **Porter la parole des professionnels**

- ❖ Communiquer sur l'excellence de la pierre sèche dans le cadre du Développement Durable,
- ❖ Promouvoir le système constructif (recherche, certification, guides, argumentaires, chartes...)
- ❖ Lever les freins au développement du marché de la pierre sèche (TVA, approvisionnement...)
- ❖ Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire (filières bâtiment, environnement, paysage, agriculture, forêt...)
- ❖ Assurer expertises-conseils auprès des donneurs d'ordres et assureurs...

### **Développer la formation et l'emploi autour de la pierre sèche**

Le montant de l'adhésion annuelle pour les EPCI est de 50 euros par an.

Le comité syndical décide d'adhérer à la FFPPS et charge le Président de signer la charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche.

## **Protection sociale obligatoire des agents**

Le Président informe l'assemblée que le Comité technique des collectivités territoriales et établissements publics a donné, le jeudi 30 avril 2015, un avis favorable pour la mise en place de la protection sociale obligatoire des agents du Syndicat Mixte du pays de Balagne. La collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité),

Le comité syndical décide, après en avoir délibéré,

- DE PARTICIPER à compter du 1er janvier 2016 à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- DE VERSER une participation mensuelle de 30 €/mois aux agents titulaires à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée (exigée par le percepteur). Cette participation est modulée par la situation familiale, à savoir il sera versé un complément de 5 €/mois par enfant à charge en plus de la participation de base (30 €).

## Questions diverses

### Publicité extérieure :

La réglementation en matière de publicité extérieure a évolué le 13 juillet 2015 en application de la loi grenelle 2 qui interdit toute enseigne hors agglomération d'au moins 10 000 habitants.

Seuls les dispositifs admis dans le respect des différentes réglementations sont:

- des préenseignes dérogatoires scellées au sol pourront être installées de manière harmonisée pour les seules catégories d'activités suivantes (article R 581-67 du code de l'environnement :

- pour une entreprise locale dont l'activité principale conduit à fabriquer ou vendre des produits du terroir (deux préenseignes) ;
- les monuments historiques ouverts à la visite (4 préenseignes maximum) ;
- des activités culturelles (2 préenseignes).

- des préenseignes temporaires scellées au sol pourront être installées à titre temporaire pour annoncer des opérations et manifestations exceptionnelles.

Le Président a été contacté afin de solliciter une prise en compte de la totalité du Pays de Balagne comme Agglomération de 22 500 habitants.

Le comité syndical doute de la possibilité de considérer tout le territoire du Pays de Balagne comme une agglomération dans sa notion de continuité du bâti.

**Fait à Cateri, le 17 septembre 2015**

**Le Président,  
Pierre GUIDONI**